# [Mystique et continence - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb020_f0552
SourceBoite_020-17-chem | Mystique XVIIe.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

---

sieurs reprises sur ce sujet aux chapitres IX, X et XI du premier Livre, aux chapitres IV et V du Livre III, sans compter d'autres passages qui y font allusion. « Si la tentation ne refrénait notre nature orgueilleuse et inquiète, elle se perdrait sans remède. Aussi Dieu, ému de compassion,... permet que surviennent toute sorte de pensées contre la foi, d'horribles tentations, de violentes et pénibles suggestions d'impatience, d'orgueil, de gourmandise, de luxure, de colère... Au moyen de ces horribles tentations, cette bonté infinie humilie notre orgueil, nous fournissant par elles le plus salutaire des remèdes[1] ». La grande affaire en tout cela est de ne pas sortir du repos de la contemplation. *La Guide* nous en prévient : « Au milieu des pensées déplacées, importunes et honteuses, Dieu fera plus de cas de la paix et de la résignation de votre âme que des bonnes résolutions et des grands sentiments. L'effort personnel que vous ferez pour résister à ces pensées, sachez que c'est un empêchement et que votre âme en restera dans l'agitation. Ce qui importe, c'est de les mépriser avec suavité, reconnaître sa misère et offrir à Dieu en paix cet ennui ». Et de citer à l'appui un texte de sainte Thérèse[2]. Dans sa *Défense de la contemplation*, Molinos rejette les folies des Alumbrados ; il leur reproche « cette conséquence que, s'il survenait un mouvement charnel, si brutal qu'il fût, il fallait y céder plutôt que de sortir de la quiétude et du repos[3] ». Sa position, telle qu'il la définit ici, peut avoir un sens défendable. Il ne dit point de céder à la tentation, mais de s'y soustraire sans y opposer d'actes exprès.

Si cependant nous nous reportons aux propositions qu'il a reconnues pour siennes au cours de l'enquête et qui ont été condamnées, ce principe de la passivité dans la tentation prend un sens très inquiétant.

Ainsi « le témoin 60, une fille de vingt-trois ans, partie dans les interrogatoires faits hors de la prison au mois de septembre 1685, partie dans ceux qui furent faits après son incarcération, au mois de mai suivant, dépose qu'il lui fut enseigné par Molinos qu'elle ne devait pas agir, mais laisser faire tout à Dieu. Que dans les tentations, elle ne devait pas faire d'acte contraire, mais seulement les mépriser. En somme, il excluait toute obligation de faire des actes de quelque genre que ce soit, mais laisser à Dieu de les faire... Qu'elle ne devait pas travailler à se libérer de ses défauts, parce que cela même était sortir de son néant, et un défaut. Et

1. *Guía*, L. I, c. IX, n. 51, p. 64 s.
2. *Guía*, L. I, c. XI, n. 68 ss, p. 69 ss.
3. Dans DUDON, p. 74.







que si elle s'affligeait de quelque défaut commis, il avait accoutumé de lui dire que cela n'était pas parfaite résignation[1] ».

En pratique, souvent les conséquences ne semblent pas celles qui avaient été annoncées. Tandis que l'âme se maintient immobile dans sa quiétude et son oraison, des effets sensibles se produisent, des actes se font qui ne laissent pas d'alarmer les consciences des contemplatifs. Molinos trouve en son système de quoi les rassurer. En ces cas, le démon, auteur de la tentation, est aussi le seul qui agisse. Même en dehors de toute possession diabolique, à lui seul tout est imputable. L'excuse est commode. Molinos y recourt, non dans sa *Guía*, mais dans ses déclarations à ses dirigées, recueillies au procès[2].

Lisons la proposition XLI : « Dieu permet et veut, pour nous humilier et nous conduire à la parfaite transformation, que le démon fasse violence dans le corps de certaines âmes parfaites, qui ne sont point possédées [par lui], jusqu'à leur faire commettre des actions charnelles, même dans la veille et sans trouble de l'esprit [donc en pleine possession d'elles-mêmes], en leur remuant physiquement les mains et d'autres membres, contre leur volonté ; ce qu'il faut entendre aussi d'autres actions mauvaises par elles-mêmes, qui ne sont point péché en cette rencontre, parce qu'il n'y a point de consentement[2] ». Fénelon remarque là-dessus : « Je ne comprends point cet état où le démon remue un homme sans le posséder », et il ajoute bientôt cette sage réflexion : « Rien n'est plus pernicieux que de supposer des actions involontaires que l'on fait étant éveillé et sans trouble d'esprit[3] ». Mis en si belle voie, Molinos va plus loin cependant, et voici sa proposition XLII : « Ces violences à des actions charnelles peuvent arriver en même temps à deux personnes de différent sexe et les pousser jusqu'à l'accomplissement d'une action mauvaise — et ex parte utriusque sequatur actus[4] ».

En ces cas extrêmes, si nous en croyons notre docteur mystique, il n'y a pas à se départir de la règle générale qu'il a donnée. « Quand ces violences arrivent, il faut laisser agir Satan, sans y opposer effort ni adresse, mais demeurer en son néant. Et même s'il s'en-

1. « Sommaire », ms. c., f. 40, 41.
2. Nous savons par le prologue du « Sommaire » que ce fut là le principal motif de son incarcération, et c'est aussi le sujet du premier chapitre, f. 5'-24. Dans les cas allégués et reprochés à Molinos, il ne s'agit pas toujours de fervents de l'oraison quiétiste. Cfr plus haut.
3. FÉNELON, *op. c.*, p. 61. *Dict. de théol.*, t. c., 1568. Cfr la sentence de condamnation dans DUDON, p. 275 ss.
4. FÉNELON, p. 65 et 67. *Dict. de théol.*, 1568, 1570. Molinos prétend justifier ses dires par des exemples de l'Ancien Testament, Job, David, etc. (Prop. XLIV, XLIX, L et LI) et des déclarations de S. Paul (Rom., 7, 19. — Prop. XLV). Il se sert des mêmes exemples pour justifier la Suor Teresa, une de ses disciples. Dans DUDON, p. 196. « *Sommaire* », f. 5' s. Cas 17 dudit « *Sommaire* ».

BnF MSS

pas de verso

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/10792?context=pdf